



**DECISION N° 37/2009/CM/UEMOA  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES ET DU PRESIDENT  
DU JURY DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET FINANCIERE DE L'UEMOA (DECOFI)**

-----  
**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET  
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 16, 20, 21, 25, 26, 42 à 45, 95, 101 et 102 ;
- Vu** le Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu** le Règlement n° 04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996, portant adoption d'un référentiel comptable commun au sein de l'UEMOA, dénommé Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) ;
- Vu** le Règlement n° 12/2000/CM/UEMOA du 22 novembre 2000, instituant un Diplôme d'Expertise Comptable et Financière (DECOFI) dans l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 07/2001/CM/UEMOA du 20 septembre 2001, modifiant certaines dispositions du Règlement n° 04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996, portant adoption d'un référentiel comptable commun au sein de l'UEMOA, dénommé Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) ;
- Vu** la Directive n° 02/97/CM/UEMOA du 28 septembre 1997, portant création d'un Ordre National des Experts-Comptables et des Comptables Agréés dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Considérant** qu'aux termes de l'article 34 du Règlement n° 12/2000/CM/UEMOA du 22 novembre 2000 susvisé, les membres du jury de l'examen du Diplôme d'Expertise Comptable et Financière sont nommés pour trois (3) années, par le Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission de l'UEMOA et que le Président du jury est nommé parmi les enseignants de rang magistral ;
- Soucieux** de fixer la composition dudit jury, pour la période académique 2009-2012 ;
- Sur** proposition de la Commission de l'UEMOA ;

**Vu** l'avis conforme de la Commission Régionale pour la Formation des Experts Comptables et Financiers en date du 27 octobre 2009 ;

**Après** avis du Comité des Experts Statutaire en date du 04 décembre 2009 ;

**DECIDE :**

**Article premier :**

Sont nommés membres du jury de l'examen du Diplôme d'Expertise Comptable et Financière de l'UEMOA (DECOFI), pour la période académique **2009-2012** :

**a- à titre de Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés d'un Etat membre**

- **M. Leonel INFAMARA-MANE**, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés de la République de Guinée-Bissau ;

**b- à titre d'Expert-comptable représentant le Conseil Permanent de la Profession Comptable**

- **M. Yao Djue TIEMELE**, Expert-Comptable inscrit à l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés de la République de Côte d'Ivoire, Président du Conseil Permanent de la Profession Comptable ;
- **M. Gilbert Oumarou SINARE**, Expert-Comptable inscrit à l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso, membre du Conseil Permanent de la Profession Comptable ;
- **Christian Désiré MIGAN**, Expert-Comptable inscrit à l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés de la République Togolaise, Président de l'Ordre des Experts-Comptables Agréés, membre du Conseil Permanent de la Profession Comptable ;

**c- à titre de Professeurs ou Maîtres de Conférence de l'Enseignement Supérieur**

- **M. Fulbert AMOUSSOUGA GERO**, Professeur de Sciences Economiques au Bénin ;
- **M. El Bachir WADE**, Maître de Conférence, Agrégé en Sciences de Gestion au Sénégal ;
- **M. Alfred GBAKA**, Maître de Conférence, Agrégé en Sciences de Gestion en Côte d'Ivoire ;
- **M. Nadéjo BIGOU-LARE**, Maître de Conférence, Agrégé en Sciences de Gestion au Togo ;
- **M. Ibrahima Samba DANKOCO**, Maître de Conférence, Agrégé en Sciences de Gestion au Sénégal ;
- **M. Alain AKANNI**, Maître de Conférence, Agrégé en Sciences de Gestion au Sénégal.

**d- à titre d'Experts-Comptables inscrits à l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés d'Etats membres**

- **M. Akossay KOFFI**, Expert-Comptable inscrit à l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés de la République de Côte d'Ivoire ;
- **M. Moussa MARA**, Expert-Comptable inscrit à l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés de la République du Mali ;

**e- à titre de Diplômés d'Expertise comptable, salariés d'entreprise**

- **M. Soungouli Mahaman DJIBO**, Expert-Comptable inscrit à l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés de la République du Niger, Directeur Administratif et Financier de la SONIBANK, salarié d'entreprise au Niger.

**Article 2 :**

Est nommé Président du jury de l'examen du DECOFI, pour la période indiquée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente Décision, M. **Fulbert AMOUSSOUGA GERO**, membre dudit jury en sa qualité de Professeur de l'Enseignement Supérieur.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement n° 12/2000/CM/UEMOA du 22 novembre 2000, le Président du jury nomme, après avis des autres membres, pour chaque session annuelle et en tant que de besoin, des membres associés chargés d'assister les membres du jury.

Les membres associés visés à l'alinéa précédent sont choisis parmi les enseignants ou les professionnels Experts-Comptables libéraux ou salariés.

**Article 4 :**

La Commission de l'UEMOA et le CESAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du suivi de la présente Décision.

**Article 5:**

La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Pour le Conseil des Ministres,  
Le Président

**Charles KOFFI DIBY**